

## *Postface*

*par Jean Sauvageau*

Professeur agrégé  
St. Thomas University  
Fredericton, Nouveau-Brunswick  
[jsauvageau@stu.ca](mailto:jsauvageau@stu.ca)

« *Justice !* » *Entre pénalité et socialité vindicatoire* est un de ces ouvrages comme je les affectionne particulièrement, du genre de ceux que l'on ne voit pas assez souvent publiés en criminologie. Il questionne la discipline criminologique, ou est-ce plutôt le « champ d'étude » de la criminologie (Pires, 1998) ?, la triture, en repousse les limites, participe à sa redéfinition. Des ouvrages semblables ont été régulièrement proposés au fil des dernières décennies : Ditton (1979), Cohen (1988), Nelken (1994) et Hillyard, Pantazis, Tombs et Gordon (2004). Les contributeurs de « *Justice !* » sont donc en bonne compagnie, même si elle est relativement restreinte.

À mon avis une bonne criminologie, une vraie, doit courir aux devants des questionnements auxquels se livre « *Justice !* ». Une telle attitude est primordiale pour le développement du savoir érudit et il est désolant de voir si peu de spécialistes du crime et de la sanction ouverts à l'idée de questionner les assises de leurs convictions. Bien que l'on puisse se réjouir, à juste titre, de la publication récente d'un recueil tel que *Criminal justice theory : Explaining the nature and behavior of criminal justice* (Duffee et Maguire, 2007), « *Justice !* » va plus loin, heureusement. Comme l'indique le titre du recueil dirigé par D. Duffee et E. Maguire, les contributions qu'il contient s'en sont tenues strictement aux problématiques pénales (police, tribunaux, services correctionnels). L'apport des notions de « trouble » et de « socialité vindicatoire » étend la sphère de réflexion des criminologues. Je crois qu'il est possible de pousser le défi proposé dans « *Justice !* » encore plus loin. Les paragraphes qui suivent offrent des pistes de recherche et de réflexion en ce sens, plus ou moins développées et lancées sans ordre précis.

Si l'on se fie aux sujets couverts dans « *Justice !* », est-ce à dire que la réflexion criminologique ne peut atteindre son apogée que dans la sphère de la réaction sociale ? Espérons que non. Il y a des pièges pour la criminologie si elle ne devait que s'intéresser aux questions des situations de trouble et de leurs résolutions, au point de toujours oublier, ou de mettre volontairement de côté, la question de la genèse des situations de trouble. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi, comme l'ont démontré des auteur-e-s aux approches aussi différentes que Debuyst (1985) et Henry et Milovanovic (1996) pour les questions de comportements problématiques en général ; Jeffrey et MacDonald (2006) et Parent, Bruckert,

Corriveau, Mensah et Toupin (2010) pour la question du travail du sexe, ou Kokoreff (2010) pour ce qui est de la revente de la drogue, pour ne nommer que celles- et ceux-là. Sans élaborer plus avant ici sur les moyens d'y arriver, il suffit pour le moment d'insister pour dire qu'il y a moyen de faire de la criminologie du « passage à l'acte » sans tomber dans les travers de la myopie positiviste.

Je crois opportun ici de citer une observation de F. Vanhamme qui m'a particulièrement interpellée. Cette observation a été formulée, il est vrai, en lien avec un cadre de recherche spécifique, c'est-à-dire, la conception d'une « grammaire » des troubles sociaux. Mais il me semble que sa portée épistémologique est universelle. J'en donne ici une version « générique », à partir de laquelle j'élaborerai la suite de mon propos : « [...] les données empiriques issues directement [de la] recherche [en sciences sociales] pourraient s'avérer hautement variables, confuses voire contradictoire en raison de la diversité potentiellement infinie des situations d'interaction et de trouble ressenti [et des modes de régulation mobilisés] » (chap. II, 33-34). Cette affirmation m'apparaît tout à fait cruciale pour l'avenir de la criminologie. À mon avis, les criminologues doivent faire preuve d'ouverture et doivent embrasser les paradoxes qu'ils rencontrent dans le cours de leurs recherches [1]. À l'instar d'E. Morin (2005), les criminologues doivent apprendre à vivre avec la « complexité » du monde. E. Morin nous a sagement mis en garde contre les difficultés d'une telle démarche :

[...] comment envisager la complexité de façon non-simplifiante ? Ce problème toutefois ne peut immédiatement s'imposer. Il doit prouver sa légitimité, car le mot de complexité n'a pas derrière lui un noble héritage philosophique, scientifique, ou épistémologique.

Il subit au contraire une lourde tare sémantique, puisqu'il porte en son sein confusion, incertitude, désordre. [...] *La complexité est un mot problème et non un mot solution* (Morin, 2005, 9-10, italiques dans le texte).

Malgré la difficulté inhérente à un tel exercice, E. Morin a ensuite offert la définition suivante, en deux temps, de la complexité :

Au premier abord, la complexité est un tissu (*complexus* : ce qui est tissé ensemble) de constituants hétérogènes inséparablement associés : elle pose le paradoxe de l'un et du multiple. Au second abord, la complexité est effectivement le tissu d'événements, actions, interactions, rétroactions, déterminations, aléas, qui constituent notre monde phénoménal. Mais alors la complexité se présente avec les traits inquiétants du fouillis, de l'inextricable, du désordre, de l'ambiguïté, de l'incertitude... (Morin, 2005, 21, italiques dans le texte).

La notion d'*incertitude* revient régulièrement dans les propos d'E. Morin (2005) lorsqu'il parle de la complexité. Il me faut maintenant appeler J.-M. Berthelot (1996) en renfort, étant donné que ce dernier nous a brillamment exposé *les vertus de l'incertitude* en sciences sociales. Qu'entendait donc J.-M. Berthelot par cette vertueuse incertitude ?

[...] les sciences sociales ont la possibilité de faire valoir leur incertitude même, et à travers celle-ci, de se constituer non pas en pourvoyeuse d'informations atomiques ou de représentations tutélaires, mais en propagandistes d'une *problématisation raisonnée du monde vécu*. Elles seules ont la capacité d'analyser un contexte d'action dans la multiplicité de ses dimensions sociétales, de révéler ses ambiguïtés, de pointer son incomplétude principielle, de montrer son irréductibilité à un système

fini de fonctions, d'affirmer qu'il implique toujours un *choix d'orientation pratique*, qui, en dernière analyse, parce qu'il engage aussi bien les fins que le coût social des moyens, ne peut relever que du politique (Berthelot, 1996, 249, italiques dans le texte).

Il convient de citer J.-M. Berthelot (1996) plus avant afin de bien saisir la démarche proposée, ce qu'elle implique et les promesses qu'elle compte remplir :

(...) l'activité scientifique se distingue de toutes les autres formations discursives en ce qu'elle institue la nécessité *de jure* d'un exercice réflexif, problématisant en permanence ses propres conditions de validité et de mise en œuvre, et construisant par là même des formes d'universalisation critique de son savoir. Travail réflexif susceptible d'interroger ses propres fondements et ses propres critères, jusqu'à instituer si nécessaire le procès de ses formes antérieures (...) (Berthelot, 1996, 257).

C'est donc une incertitude réflexive, conscientisée et assumée dont Berthelot faisait l'éloge. Sans qu'il soit possible d'élaborer ici sur cette question, car cela nous mènerait bien au-delà des critères d'une simple postface, la mise en œuvre de l'incertitude passe, selon J.-M. Berthelot, par la démocratie (la pire des formes de gouvernement, disait W. Churchill, à l'exception de toutes les autres...).

De manière plus pragmatique et immédiate, il y a place à approfondir la question de la socialité vindicatoire en relation avec l'une de ses conditions premières d'existence, c'est-à-dire, l'égalité entre les acteurs impliqués dans la situation de trouble. Portant leurs regards sur les pays les plus développés, R. Wilkinson et K. Pickett (2009) ont procédé à une revue de la littérature sur les conséquences de l'inégalité, c'est-à-dire, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres d'une société, au plan macro-socioéconomique. Le chapitre IV (49-62) porte spécifiquement sur la vie communautaire et les relations sociales en condition de plus ou moins grande inégalité. Le constat des auteurs est sans équivoque : plus l'inégalité dans une juridiction donnée est réduite, plus grande est la confiance entre les individus. Conséquemment, une société où les individus tendent à faire confiance aux autres, incluant ceux et celles qui ne se connaissent pas ou peu, est une société où la socialité vindicatoire pourrait trouver sa place.

Qui plus est, les idées esquissées par les auteurs de « *Justice !* » y gagneraient si elles étaient mises à l'épreuve de leur construction historique sur le long terme, par l'exploration des perceptions du public et du législateur quant aux divers comportements et attitudes qui sous-tendent les troubles sociaux et leurs modes de régulation.

Finalement, peut-on penser que le concept de socialité vindicatoire pourrait être étendu à l'étude des relations internationales ? Les différends entre États, juridictions géopolitiques, groupes ethniques, entre autres, sont-ils à même d'être mieux compris par leur élargissement à la notion de trouble ?

Le bref aperçu ci-haut du nombre et de l'étendue des questionnements que m'a suscités la lecture de « *Justice !* » témoigne de l'originalité et de la profondeur des contributions qu'il renferme. J'ose espérer que ses auteur-e-s sauront continuer sur ces voies et que d'autres les y joindront bientôt. Quant à moi, je suis du voyage.

### ***Bibliographie***

- BERTHELOT, Jean-Michel (1996). *Les vertus de l'incertitude : le travail de l'analyse dans les sciences sociales*, Paris : Presses Universitaires de France, 271 p.
- COHEN, Stanley (1988). *Against criminology*, New Brunswick, NJ : Transaction Books, 352 p.
- DEBUYST, Christian (1985). *Modèle éthologique et criminologie*, Bruxelles : Mardaga, 184 p.
- DITTON, Jason R. (1979). *Contrology : Beyond the new criminology*, London, Basingstoke : Macmillan, 124 p.
- DUFFEE, David E. et Edward R. MAGUIRE (Sld.) (2007). *Criminal justice theory : Explaining the nature and behavior of criminal justice*, New York, NY : Routledge, 400 p.
- HENRY, Stuard et Dragan MILOVANOVIC (1996). *Constitutive criminology*, London : SAGE, 304 p.
- HILLYARD, Paddy, Christina PANTAZIS, Steve TOMBS et Dave GORDON (Sld.) (2004). *Beyond Criminology. Taking harm Seriously*, Halifax, NS : Fernwood Press, 332 p.
- JEFFREY, L. A., & MACDONALD, G. (2006). *Sex workers in the Maritimes talk back*, Vancouver : UBC Press.
- KOKOREFF, M. (2010). *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris : Payot & Rivages, 302 p.
- MORIN, E. (2005). *Introduction à la pensée complexe*, Paris : Seuil, 158 p.
- NELKEN, David (Sld.) (1994). *The futures of criminology*, London : SAGE, 250 p.
- PARENT, Colette, Chris BRUCKERT, Patrice CORRIVEAU, Maria N, MENSAH et Louise TOUPIN (Sld.) (2010). *Mais oui c'est un travail ! Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation*, Québec, QC : Presses de l'Université du Québec, 158 p.
- PIRES, Alvaro P. (1998). « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », dans DEBUYST, Christian, Françoise DIGNEFFE, Jean-Michel LABADIE et Alvaro P. Pires, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : des savoirs diffus à la notion de criminel-né* (Tome 1), Montréal, Ottawa, Bruxelles : Les Presses de l'Université de Montréal – Les Presses de l'Université d'Ottawa, De Boeck Université, p. 13-67.
- WILKINSON, Richard et Kate PICKETT (2009). *The spirit level : Why more equal societies almost always do better*, London : Allen Lane, 352 p.

### ***Note***

1 Voir, entre autres, comment L. Aubert (chap. VIII) a fait état des contradictions observées dans ses données empiriques, tandis que F. Bartholeyns (chap. XI) a fait état de la « complexité » de l'interaction infracteur-victime, où ces rôles sont parfois flous, malgré l'insistance de la justice pénale à attribuer de tels rôles et à les considérer comme statiques et non-équivoques.